

Sainte-Foy, le 20 mars 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1609

(Amendant l'article 2.1.1.(2.) du règlement 1401, pour diminuer à 60 pieds la largeur de la marge de recul obligatoire sur le boulevard Sir Wilfrid Laurier, entre le Chemin Saint-Louis et la limite est de la municipalité.)

Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1609 est et soit adopté ; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 2.1.1.(2.) du règlement 1401 est amendé pour fixer une nouvelle marge de recul sur le boulevard Laurier, comme suit:

"Boulevard Sir W. Laurier: Entre le Chemin Saint-Louis et la limite Est de la Ville: 60 pieds."

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
maire.



Noel Perron,
greffier.

AVIS PUBLIC

REGLEMENT 1609

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 20th day of March 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1609; amending article 2, l. 1. (2.) of the zoning by-law 1401, so as to reduce to 60 feet the obligatory width of set back on Sir Wilfrid Laurier Boulevard, between St. Louis Road and the easterly limits of the municipality.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 6th day of April 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had. And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 18th day of April 1972.

The City Clerk,
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 26
AVRIL 1972 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 18 AVRIL 1972
CONFORMEMENT A LA LOI.

 .. NOEL PERRON, GREFFIER